

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1512/ITLS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1512/ITLS

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 décembre 1962

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro

31 décembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Il est mis fin à la formation professionnelle que suivait en Métropole M. Hubert Mohamed Ismael Bileh. Pour compter du 15 décembre 1962, le paiement de l'allocation pour frais d'études de 400 NF par mois que percevait l'Office des Ftudiants d'Outre-Mer en faveur de M. Hubert Mohamed Ismael Bileh sera suspendu. M. Hubert Mohamed Ismael Bileh sera dirigé sur Djibouti par première occasion maritime (voyage en 4e classe). L'allocation de départ de 500 NF ne lui sera pas payée. Les dépenses afférentes à cette décision sont à la charge du Budget de la C.F.S., chap. 22, art. 5, § 1.